

Les réformes gouvernementales et leur impact sur les droits de l'Enfant



Analyse Novembre 2025
Ligue des Droits de l'Enfant
Maud De Smet

Table des matières

Introduction.....	3
Cadre théorique.....	3
Cadre juridique.....	4
<i>La Convention Internationale des Droits de l'Enfant</i>	<i>4</i>
<i>Lecture critique du droit</i>	<i>4</i>
Les atteintes aux droits de l'Enfant.....	5
<i>Réformes de l'enseignement</i>	<i>5</i>
<i>La réduction des allocations familiales et parentales</i>	<i>6</i>
<i>Changement des conditions d'accès au chômage</i>	<i>7</i>
<i>Réforme de la zone des polices</i>	<i>8</i>
<i>Réforme du regroupement familial</i>	<i>9</i>
Analyse.....	10
Conclusion	11
Bibliographie	12

Introduction

De Giorgia Meloni à Geert Wilders, en passant par Bart de Wever et Georges-Louis Bouchez, l'Europe connaît une radicalisation de la droite et une banalisation de l'extrême-droite depuis quelques années. En Belgique francophone, cette radicalisation se fait ressentir à tous les niveaux de pouvoir. En Région wallonne et en communauté française, le Mouvement Réformateur et Les Engagé-e-s procèdent à une libéralisation des mesures encadrant les droits des jeunes depuis leur entrée en fonction. Au niveau fédéral, le détricotage méthodique des droits sociaux, ainsi que le durcissement des conditions d'accès à certains droits fondamentaux (regroupement familial, chômage, allocations familiales etc.) impactent directement ou indirectement les enfants, dont les parents sont visés par ces mesures.

Les droits des jeunes et des enfants sont déjà fragiles, trop souvent instrumentalisés ou négligés par les politiques qui sont sensés les défendre. Sans voix politique, ils n'ont pas de moyen d'agir directement sur la politique, alors que ces dernières impactent directement les vies des jeunes.

Dans une perspective sociologique, cette étude portera sur l'impact des réformes gouvernementales fédérales, régionales et communautaires sur les droits de l'enfant. Nous entendons donc par droits des enfants toute mesure garantissant l'égalité et la liberté des jeunes. Ces droits de l'enfant sont, pour certains, encadrés par le droit belge et le droit international. D'autres demeurent un objet de lutte sociale et politique. En ce sens, nous ne nous limiterons pas à l'étude des droits de l'enfant en soi, mais nous nous attarderons également aux systèmes sociaux qui augmentent les inégalités sociales, souvent avec l'appui du droit et des politiques.

Cadre théorique

Souvent, nous abordons les inégalités par le prisme légal. Cela implique de révéler les processus par lesquels les individus sont exclus du droit, ou alors voient leurs droits être bafoués.

Dans cette étude, nous faisons le choix d'étudier les inégalités dans une perspective sociologique. Nous insisterons plutôt sur les structures et dynamiques sociales qui marginalisent les jeunes, parfois dans la légalité absolue. Aborder les inégalités par la sociologie revient à étudier les systèmes de domination qui perpétuent et légitiment les inégalités entre individus, dans une perspective globale et systémique.

La sociologie s'intéresse à la manière dont un fait social en influence un autre. Cette analyse aura donc pour objectif d'analyser comment les différentes réformes politiques impactent le groupe social que constituent les jeunes, et comment ces réformes affectent les jeunes différemment en fonction de leur classe, de leur race, de leur genre etc. Nous poserons un regard intersectionnel¹ sur les inégalités sociales, en partant du principe que les discriminations s'accumulent. Être jeune et racisé-e, jeune et précaire, jeune et en minorité

¹ Amnesty International France, « Intersectionnalité : c'est quoi ? ». En ligne : <https://www.amnesty.fr/focus/intersectionnalite-cest-quoi>

de genre, jeune et étranger·e... produit des réalités différentes, qui ne peuvent être comprises qu'à la lumière de ces expériences de minorisation cumulées.

Nous essaierons donc de dresser le portrait le plus complet des injustices que vivent les enfants sous les différents gouvernements belges.

Cadre juridique

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Pour définir ce qu'est un enfant, nous adoptons la définition entérinée par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), qui stipule que : *"[...] un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable."*²

La CIDE est la convention internationale qui encadre les droits des enfants. Elle fait mention de 10 droits fondamentaux, qui sont:

- Le droit d'avoir une **identité**
- Le droit à **l'éducation**
- Le droit d'avoir un **refuge**
- Le droit de ne pas faire la **guerre** ni la **subir**
- Le droit à la liberté **d'information, d'expression et de participation**
- Le droit à la **santé**
- Le droit à la **protection**
- Le droit d'être protégé **contre toute forme de discrimination**
- Le droit de **jouer et d'avoir des loisirs**
- Le droit d'avoir une **famille, d'être entouré et aimé**

La CIDE a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Les 196 États membres de l'ONU s'engagent à respecter les droits susmentionnés. Parmi ces États membres, nous comptons la Belgique, qui a donc l'obligation légale de respecter et traduire ces droits dans la législation belge³.

Lecture critique du droit

Si nous mentionnons les fondements légaux des droits de l'Enfant en Belgique, c'est parce qu'il est tout de même intéressant de tenir compte de la loi dans une étude sociologique. En effet, la lecture marxiste-léniniste du droit avance que la loi est *« la totalité des normes (règles de comportement) qui sont déterminées ou confirmées par l'Etat et dont l'observation et l'obéissance peuvent être imposées par l'Etat. Elles expriment la volonté de la classe dominante. Le droit est la fixation des rapports de propriété et des relations sociales entre les hommes qui en résultent; il sert à la protection et la conservation de ces rapports. »* En d'autres termes, le droit serait avant tout un outil de reproduction des rapports de force à l'oeuvre

² Nations Unies, *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, article 1, 1989.

³ UNICEF France, « *Convention internationale des droits de l'enfant — Les articles de la CIDE* », en ligne : <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/#Les-articles-de-la-CIDE>

dans la société⁴. Il est donc impossible de réaliser une analyse du droit sans y incorporer sa dimension conflictuelle.

Cependant, cette définition réduit le droit à un simple outil de domination. Or, il permet tout de même l'obtention des droits sociaux, nécessaires à l'épanouissement et la protection des minorités sociales. Mais la définition marxiste-léniniste a le mérite de mettre en avant la dimension de lutte centrale à l'histoire des droits sociaux. En effet, les avancées sociales n'ont jamais été offertes par l'Etat, en toute bonté de coeur. Elles ont toujours été le fruit de luttes sociales et politiques, arrachées par les militant·e·s qui se sont battu·e·s pour faire valoir ces droits⁵. Ils ne sont donc pas garantis, et peuvent être défaits à n'importe quel moment par les classes dirigeantes.

Tenant compte de ces différentes précisions théoriques, nous nous intéresserons à la manière dont les discriminations vécues par les jeunes sont accentuées par les gouvernements belges. Nous nous intéresserons également à la manière dont le droit est instrumentalisé pour les accentuer, voire les justifier.

Les atteintes aux droits de l'Enfant

Réformes de l'enseignement

1. Réhaussement du taux de réussite pour l'obtention du CEB

Le diplôme qualifiant de l'enseignement primaire en Belgique francophone est nommé Certificat d'études de base ou CEB. Actuellement, pour valider l'épreuve, il faut avoir un score de 50% en français, en mathématique et en éveil, et une moyenne générale de 50%. À partir du mois de juin 2027, si les seuils de réussite pour ces cours restent les mêmes, la moyenne générale à l'épreuve devra être de 60%. Les mêmes réformes seront appliquées au CE1D et au CESS, respectivement les diplômes qualifiant de la deuxième année de la sixième année de l'enseignement secondaire.

Pour la ministre de l'Enseignement Valérie Glatigny, ces réformes permettraient de réhausser le niveau de l'enseignement secondaire francophone, peu performant dans les enquêtes internationales sur les systèmes éducatifs. Valérie Glatigny estime également que ce réhaussement limitera le nombre d'échecs, encore très importants à l'issue de la deuxième et de la troisième année de secondaire⁶.

2. Réforme du tronc commun

Valérie Glatigny ne s'arrête pas là. Elle a annoncé, au courant du mois d'octobre 2025, sa volonté de réduire le tronc commun dans les programmes scolaires des trois premières

⁴ J. GAUTRON, « *L'interdisciplinarité : une approche juridique ?* », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1992/2, p. 67. En ligne : <https://droit.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-1992-2-page-67?lang=fr>

⁵ Centre d'Actions Laïques Liège, *Histoires d'émancipation. Présentation*, 2019, p. 4. En ligne : <https://www.calliege.be/wp-content/uploads/2019/10/cal-en-lutte-histoires-d-emancipation-presentation.pdf>

⁶ RTBF, « *En juin 2027, 60% seront nécessaires pour l'obtention du CEB...* ». En ligne : <https://www.rtbf.be/article/en-juin-2027-60-seront-necessaires-pour-l-obtention-du-ceb-et-pour-les-autres-epreuves-externes-du-ce1d-et-du-cess-11571802>.

années du secondaire fondamental. En effet, Mme. Glatigny et Mme. Degryse, ministre-présidente de la Communauté Française, ont annoncé vouloir augmenter la part d'activités orientantes chez les première, deuxième et troisième années secondaires. Dès le lendemain de l'annonce, de nombreuses associations de parents, ainsi que des acteur·trices de terrain ont dénoncé ce projet de réforme, estimant qu'il ne ferait qu'augmenter les inégalités entre élèves⁷, déjà élevées dans le système éducatif belge. En effet, augmenter la part des cours orientants dès la première secondaire mènera, à terme, à la création d'un système scolaire filiarisant, dans lesquels les enfants sont rangés en fonction de leurs 'aptitudes' et leurs 'compétences' dès le plus jeune âge. Ce faisant, on renonce à la lutte pour un enseignement démocratique et émancipateur, à l'issue duquel chaque élève acquerrait les mêmes connaissances, peu importe son origine.

Depuis les années 70s, la sociologie de l'éducation démontre que la méritocratie scolaire, concept ancré dans les systèmes scolaires européens, est un mythe. Le principe méritocratique occulte les mécanismes d'inégalités scolaires, et la reproduction sociale qui y est à l'oeuvre. Bourdieu et Passeron étudient le système scolaire français et montrent qu'il transforme les inégalités sociales en inégalités de compétences. Ces deux sociologues prouvent l'existence d'un capital culturel, qui varie en fonction du positionnement socio-économique des individus et que ces derniers intériorisent. À l'école, c'est le capital culturel bourgeois et dominant qui est mis en avant par les programmes scolaires et les professeur·e·s: il devient le capital culturel légitime. Les élèves issu·e·s de milieux populaires disposent donc d'un capital culturel de classe perçu comme illégitime. Leur parcours scolaire est souvent marqué par des difficultés scolaires, et iels se voient plus souvent relégué·e·s vers des filières professionnelles ou techniques⁸.

Chercher à redresser le niveau scolaire sans parler des inégalités qui structurent l'école, c'est réparer le problème par ses conséquences et non ses causes. Si certain·e·s élèves doublent, râtent ou arrêtent l'école, c'est avant tout à cause des inégalité auxquelles iels font face au sein de l'établissement scolaire. Pour garantir que les élèves sortent réellement égaux·ale·s, il faut redonner au secteur les moyens de mener une éducation juste, tout en repensant le fonctionnement même de l'école. En parallèle, il faut continuer à mener un combat pour une société juste et égalitaire, seule garantie d'un enseignement réellement émancipateur.

La réduction des allocations familiales et parentales

Si cette mesure n'est pas encore passée, son annonce pend sur 32 568 enfants wallon·nes comme l'épée de Damoclès. À Bruxelles et en Wallonie, on parle de supprimer les allocations familiales à partir du 4ème enfant, sachant que les familles de 63% des enfants visé·e·s touchent des suppléments sociaux, faisant d'elles des familles déjà précaires⁹. Par ailleurs, le

⁷ RTL Info, « Ce plan signe l'arrêt de mort du tronc commun », 8 octobre 2025. En ligne :

<https://www.rtl.be/actu/belgique/politique/ce-plan-signe-larret-de-mort-du-tronc-commun-colere-des-associations-de-parents/2025-10-08/article/766310>

⁸ P. BOURDIEU & J.-C. PASSERON, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, 1970.

⁹ Bruxelles Dévie, *Droits sociaux : le gouvernement wallon s'attaque à un pilier de la protection sociale*, 8 octobre 2025. En ligne : <https://bruxellesdevie.com/2025/10/08/droits-sociaux-le-gouvernement-wallon-sattaque-a-un-pilier-de-la-protection-sociale/>

report de l'indexation des allocations familiales de deux mois a été annoncé, repoussant la prochaine augmentation à janvier 2026¹⁰.

Au niveau politique, la réduction des allocations familiales fait débat. La directrice générale de la Ligue des Familles, Madeleine Guyot, avertit sur la situation de grande vulnérabilité dans laquelle se trouveront les enfants et leurs familles si on touche à leurs suppléments sociaux. Pour une grande partie de ceux-ci, les suppléments sociaux représentent le seul complément de revenu, déjà insuffisant pour compenser les frais liés aux enfants¹¹.

Toucher aux allocations familiales, c'est toucher aux familles, et donc aux enfants¹². Réduire les compensations financières des familles revient à toucher, de manière indirecte ou directe, à des droits sanctifiés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Parmi ceux-ci, on peut citer le droit d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée, le droit d'avoir des conditions de vie décentes, le droit d'avoir un refuge, mais encore le droit de jouer et d'avoir des loisirs. Mais la réduction des allocations familiales augmentera également de manière globale les inégalités sociales à l'oeuvre dans la société. Les familles en précarité se verront puni-es pour leur précarité. Pourtant, les chiffres nous indiquent déjà qu'avec la libéralisation des politiques sociales et le débridage du néolibéralisme mondialisé, les écarts entre les riches et les pauvres se creusent de plus en plus. En Belgique, les classes supérieures reproduisent leur richesse à l'aide de salaires élevés, mais aussi d'héritage, de biens immobiliers et d'investissement dans des actifs profitables. Les impôts qu'ils payent ne sont pas suffisants pour redistribuer de manière juste les inégalités de richesse du royaume. En parallèle, l'accès à l'immobilier se restreint pour les familles les plus précaires. Quant à l'accès aux actifs et aux investissements, ceux-ci sont quasiment inexistantes pour les familles aux revenus modestes¹³.

Taper dans les caisses de solidarité pour faire des économies, c'est faire un cadeau aux riches sur le dos des personnes les plus précaires.

Changement des conditions d'accès au chômage

L'Arizona suit dans la même lancée, et prévoit de modifier les conditions d'accès au chômage pendant sa législature. Le gouvernement annonce vouloir exclure du chômage toute personne touchant l'indemnité depuis plus de deux ans. Également touchés par cette mesure sont les jeunes demandeur-euse-s d'emploi, touchant un revenu d'insertion professionnelle depuis plus d'un an¹⁴.

¹⁰ Ligue des Familles, « Allocations familiales : vais-je perdre de l'argent en 2026 ? », 3 novembre 2025. En ligne : <https://liguedesfamilles.be/article/allocations-familiales-vais-je-perdre-de-largent-en-2026>

¹¹ Moustique, « Le MR veut tailler dans les allocations familiales : la Ligue des familles tire la sonnette d'alarme », 15 septembre 2025. En ligne : <https://www.moustique.be/notre-epoque/les-infos/2025/09/15/le-mr-veut-tailler-dans-les-allocations-familiales-la-ligue-des-familles-tire-la-sonnette-dalarme-34QX2MHWLVBMHL7OVVBVGEEHI7Y/>

¹² Le Soir, « Le plan de Valérie Glatigny... », 7 octobre 2025. En ligne : <https://www.lesoir.be/703266/article/2025-10-07/le-plan-de-valerie-glatigny-qui-met-fin-au-tronc-commun-en-troisieme-secondaire>

¹³ Le Soir, « Inégalités en Belgique : les écarts de richesse... », 14 avril 2025. En ligne : <https://www.lesoir.be/668995/article/2025-04-14/inegalites-en-belgique-les-ecarts-de-richeesse-sont-beaucoup-plus-importants-qu'il>

¹⁴ ONEM, « Réforme de la réglementation du chômage ». En ligne : <https://www.onem.be/reforme-de-la-reglementation-du-chomage>

Actiris a étudié les profils des chômeur·euse·s qui seront exclu·e·s de ce droit dès 2026. Seul un quart de ces individus ont un diplôme supérieur au CESS. Les autres 75% sont dits 'infra-qualifiés' et ne disposent pas du CESS, ou alors disposent d'un diplôme non-reconnu en Belgique. Actiris alerte également sur un glissement genré vers les CPAS, les femmes touchées par l'exclusion disposant plus souvent du statut de cohabitante légale que les hommes, qui sont plus nombreux dans la catégorie des isolé·e·s. Les femmes sortiront plus vite des 'radars institutionnels' que les hommes, et seront confrontées à un plus grand risque de précarisation.¹⁵

De nouveau, nous observons le lien entre discrimination et précarisation. Comme nous venons de le montrer, le genre, l'origine, et le niveau de scolarisation augmentent le risque d'être touché·e par les exclusions du chômage. Nous ne naissons pas égaux·ales en chances, nos trajectoires scolaire et professionnelle étant impactées par les discriminations systémiques ou les privilèges avec lesquels nous vivons. Dans le cas de la réforme du chômage, on observe deux discriminations simultanées auxquelles les minorités font face : d'abord, leur surreprésentation au chômage, ensuite leur exclusion de ce dernier. Réformer le chômage ne fera que précariser les enfants issu·e·s de l'immigration, les enfants de parents infraqualifiés, et augmenter les inégalités de genre de manière générale dans la société. Une solution qui ne règlera en aucun cas le problème, puisque les nouveaux·elles exclu·e·s finiront par se tourner vers les CPAS, qui n'ont ni les moyens humains ni les moyens financiers pour accueillir autant de monde¹⁶.

Réforme de la zone des polices

Le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi le 18 juillet 2025, organisant la fusion des six zones de police de la Région bruxelloise. En vue de lutter contre le trafic de drogue et les violences qui y sont liées, l'Arizona justifie cet avant-projet par la volonté de centraliser et simplifier les prises de décision de la police bruxelloise¹⁷. En centralisant la prise de décision, on défait ce qui reste de la police de proximité bruxelloise¹⁸.

Malochet définit la police de proximité comme "une police décentralisée, acceptée par la population, qui intervient dans le cadre d'un mandat élargi pour mieux traiter la pluralité des demandes de sécurité"¹⁹. Si l'on peut comprendre que pour lutter contre le narcotrafic, il faut repenser les dispositifs de sécurité bruxellois, on peut aussi critiquer l'efficacité d'une telle réforme pour garantir la sécurité des citoyen·ne·s en dehors de la lutte contre le trafic de drogue.

¹⁵ Actiris, « Analyse du profil des chercheurs d'emploi touchés par la réforme de l'Arizona ». En ligne : <https://press.actiris.be/actiris-analyse-le-profil-des-chercheurs-demploi-touches-par-la-reforme-de-larizona>

¹⁶ RTL Info, « Les CPAS n'ont toujours pas reçu les 26 millions promis par l'État pour anticiper », 11 novembre 2025. En ligne : <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/les-cpas-nont-toujours-pas-recu-les-26-millions-promis-par-letat-pour-anticiper/2025-11-11/article/770120>

¹⁷ News Belgium, « Fusion des zones de police ». En ligne : <https://news.belgium.be/fr/fusion-des-zones-de-police>

¹⁸ Bruxelles Dévie, « Fusion des 6 zones de police à Bruxelles... », 15 février 2025. En ligne : <https://bruxellesdevie.com/2025/02/15/fusion-des-6-zones-de-police-a-bruxelles-le-fantasme-de-lextreme-droite-flamande-plus-proche-que-jamais/>

¹⁹ C. MOUHANNA, Les policiers municipaux, PUF, 2007, p. 25. En ligne : <https://shs.cairn.info/les-policiers-municipaux--9782130558798>.

De nombreux travaux sur le sujet montrent que la police reproduit, grâce à sa position d'autorité et le silence des agent·e·s lorsqu'il y a abus de cette dernière, les inégalités systémiques à l'oeuvre dans la société. En 2021, la CODE a réalisé une étude sur les violences policières sur les jeunes en Belgique. Elle a constaté que les violences sur mineur·e·s de la part des agent·e·s des forces de l'ordre étaient à la hausse depuis quelques années, d'autant plus sur les jeunes racisé·e·s. Du côté des jeunes, iels expriment ressentir de la méfiance vis-à-vis des policier·e·s, étant conscient·e·s du mépris de ces dernier·e·s à leur égard²⁰.

En somme, il faut lutter pour une police de proximité, connectée aux besoins de ses citoyen·n·es, et agissant pour leur bien-être et leur sécurité. Néanmoins, il convient de préciser que même lorsque nous avons à faire à une police de proximité, agissant aux demandes de ses citoyen·n·es, elle est enclin à reproduire les mécanismes de domination sociale. Notons pour illustrer ces propos le meurtre²¹ de Fabian âgé de 11 ans dans un parc à Ganshoren, percuté par une voiture de police²². Pour garantir aux jeunes une réelle sécurité, il faut lutter pour une refonte de la police, qui permettrait l'abolition des inégalités en son sein et dans ses pratiques.

Réforme du regroupement familial

Alors qu'en 2024, la Belgique effectuait un pas en avant en termes de regroupement familial – notamment par l'élargissement de ses critères d'éligibilité pour éviter à ses bénéficiaires de passer par des processus longs et coûteux de régularisation – le gouvernement de Wever en a pris 5 en arrière depuis sa formation, en février 2025. Altea, un cabinet d'avocat·e·s bruxellois spécialisé en droit des étrangers, droit de la nationalité belge et droit international privé de la famille, fait la liste de 4 durcissements majeurs de la politique de regroupement familial belge à l'été 2025 :

1. “Revenus requis renforcés”

Pour espérer pouvoir faire venir sa famille en Belgique, il faut toucher un salaire équivalent à 110% du salaire minimum, soit un salaire mensuel de plus de €2 323 nets. Pour chaque membre de la famille supplémentaire, le seuil est relevé de 10%.

2. Conditions spécifiques aux bénéficiaires de protection internationale

Pour les réfugié·es reconnu·es comme tel·les par le droit belge, la dispense de conditions de revenu passe de douze à six mois. Pour les bénéficiaires de protection subsidiaire, la dispense est levée.

3. Allongement de la période d'attente

Les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire doivent désormais attendre deux ans après l'obtention de leur statut avant de pouvoir introduire une demande de regroupement

²⁰ La CODE, « Police, violences & droits de l'enfant », analyse, 2022, p. 1-2. En ligne : <https://lacode.be/wp-content/uploads/2022/09/Analyse-Police-violences-droits-de-lenfant.pdf>

²¹ Nb. Le meurtre de Fabian n'est qu'un exemple parmi d'autres de violences policières ayant résulté dans le meurtre d'un enfant en Belgique.

²² RTBF, « Mort de Fabian à Ganshoren : dans l'école du jeune garçon de 11 ans, l'émoi et la tristesse », 16 août 2025 - <https://www.rtbf.be/article/mort-de-fabian-a-ganshoren-dans-l-ecole-du-jeune-garcon-de-11-ans-l-emoi-et-la-tristesse-11557075>.

familial. Si ces personnes présentent un lien familial déjà existant en Belgique, alors la période d'attente peut être réduite à un an.

4. Relèvement de l'âge minimal requis

L'âge minimal légal requis pour introduire une demande de regroupement familial est passé de 18 à 21 ans, changement fortement critiqué par les associations et acteur·trices de terrain, qui dénoncent une violation du droit à la vie familiale. Iels soulignent également que ces nouvelles mesures ne feront qu'entraver l'intégration d'une série d'étranger·es déjà installé·es sur le territoire. Le relèvement de l'âge minimal requis pose un réel danger aux mineur·es non-accompagné·es, en ce qu'iels seront davantage isolé·es, quand bien même iels se trouvent déjà dans des situations de grande vulnérabilité sociale²³. Or, la Belgique s'est engagée à honorer la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui encadre les droits des mineur·es bénéficiant du statut de protection subsidiaire²⁴.

Le durcissement des critères d'accessibilité au regroupement familial illustre parfaitement comme le droit peut être instrumentalisé à des fins politiques. En l'occurrence, la modification des conditions d'accès sert une politique migratoire restrictive, violant frontalement certains principes de la CIDE, à savoir le droit à la protection. En Belgique, tout enfant a droit à une protection et à des soins spécifiques tant qu'il est mineur·e, qu'il soit réfugié·e, migrant·e, ou sans-papiers²⁵.

Les enfants sans chez-soi

En 2025, le Samusocial de Bruxelles a accueilli 1600 enfants, parmi lesquel·le·s 604 mineur·e·s non-accompagné·e·s²⁶. Bien qu'aucune mesure gouvernementale n'ait encore directement touché au sans chez soirisme, il convient de rappeler que le droit d'avoir un refuge et le droit à la protection sont des droits circonscrits par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant²⁷. Alors que la Belgique n'honore déjà pas ses engagements en matière de droits des Enfants en en laissant certain·e·s en situation de sans chez soi, on ne peut que craindre que ces chiffres augmentent suite à l'implémentation des différentes mesures précarisantes mentionnées ci-dessus.

Analyse

Quel lien existe-t-il entre le regroupement familial et le système scolaire ? Entre le chômage et la police ? À première vue d'oeil, on dirait qu'il n'en existe pas. Cependant, nous rappelons l'objectif de cette étude : rentre en compte, dans une perspective systémique, des inégalités auxquelles sont confronté·e·s les enfants sous les différents gouvernements en place.

²³ Altea, « Réforme 2025 du regroupement familial ». En ligne : <https://www.altea.be/fr/news/reforme-2025-du-regroupement-familial-dun-elargissement-a-un-durcissement.html>

²⁴ Nations Unies, *Convention internationale...*, loc. cit.

²⁵ UNICEF France, « Convention internationale des droits de l'enfant ». En ligne : <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

²⁶ Samusocial Brussels, « Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue. Pourtant, une personne sur quatre hébergée au Samusocial est un enfant », 17 novembre 2025. En ligne :

²⁷ UNICEF France, « Convention internationale [...] », loc. cit.

Jusqu'ici, nous avons montré que les réformes gouvernementales affectent quasiment tout·e·s les enfants, mais surtout les jeunes qui vivent une expérience de minorisation. Ce sont les enfants issu·e·s de familles précaires qui subiront en premier lieu les réformes du chômage et des allocations familiales. Ce sont les enfants racisé·e·s et issu·e·s de classes populaires qui seront davantage affecté·e·s par la réforme des zones de police bruxelloises. Ce sont les enfants issu·e·s de l'immigration qui seront atteint·e·s par l'érosion du regroupement familial. En Belgique en 2025, les enfants issu·e·s d'une minorité auront plus de chance d'être isolé·e·s par les politiques que protégé·e·s par ces dernières.

Les gouvernements détricotent stratégiquement les lois qui encadrent la sécurité sociale et les principes de solidarité de notre société. On pourrait penser, naïvement, que ces réformes sont une série de mauvais choix isolés les uns des autres. Cependant, lorsque l'on adopte une lecture systémique des changements politiques en Belgique, nous nous rendons compte qu'elles sont en réalité toutes cohérentes les unes avec les autres. En effet, si les discriminations se renforcent mutuellement, alors les dominations aussi.

Si les libéraux·ales francophones trouvent dans la droite nationaliste flamande de bon·n·es allié·e·s pour démanteler les acquis sociaux, c'est parce que les mêmes valeurs sous-tendent leur vision politique du monde. Ce sont des valeurs individualistes, qui font de la responsabilité individuelle la cause des problèmes sociaux. En effet, la droite politique, qu'elle soit modérée ou extrême, ne remet aucunement en question les systèmes qui produisent les inégalités vécues par la société. Conduites avant tout par la défense de l'individu et de la liberté, les droites traditionnelles se radicalisent en s'alliant à des partis d'extrême droite pour qui ces valeurs vont de pair avec un nationalisme suprémaciste. Ce glissement vers l'extrême-droite n'est pas non plus le fruit du hasard. S'il faut retenir une leçon de cette analyse, c'est que les inégalités sont le résultat de systèmes de domination reproduits par la société et ses dirigeant·e·s. Si le combat politique de nos dirigeant·e·s ne s'articule pas autour de ce principe fondamental, alors il s'engage à maintenir en place les privilèges des groupes dominants, quitte à s'allier à l'extrême-droite pour le faire.

Conclusion

Si l'on estime que l'égalité est acquise par la loi, les dernières réformes gouvernementales prouvent au contraire que la loi est trop souvent instrumentalisée pour justifier les inégalités produites par un système profondément injuste. Réduire les discriminations systémiques que vivent les enfants au résultat de décisions singulières et arbitraires, dépolitise le combat pour leurs droits. Au contraire, les droits des enfants sont un terrain de lutte.

Dans un monde qui se radicalise, quel avenir laissons-nous à nos enfants ? Et quelle place leur accordons-nous dans nos combats politiques ? Trop souvent, nous mettons de côté les enfants lorsque nous parlons de politique. Or, les inégalités sociales se mettent en action dès la naissance. Défendre les droits des enfants devient indissociable de la lutte pour une société juste et égalitaire, qui serait antiraciste, antisexiste, anticapitaliste etc. La Ligue des Droits de l'Enfant réitère la nécessité de mener un combat contre toutes les formes de discrimination, à toutes les échelles, pour oser un jour atteindre une société réellement juste et égalitaire pour tout·e·s. Lorsque les enfants grandiront sans distinction de classe, de race, de genre, d'orientation sexuelle etc... alors peut-être auront nous enfin atteint l'égalité.

Bibliographie

Ouvrages / Articles scientifiques

BOURDIEU, P. & PASSERON, J.-C. (1970). *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris : Les Éditions de Minuit.

GAUTRON, J. (1992). « L'interdisciplinarité : une approche juridique ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 29, 67-91. Disponible sur Cairn.

MOUHANNA, C. (2007). *Les policiers municipaux*. Paris : Presses Universitaires de France, p. 25.

Rapports, analyses et publications institutionnelles / associatives

Actiris. (2025). *Actiris analyse le profil des chercheurs d'emploi touchés par la réforme de l'Arizona*. Communiqué de presse.

Altea. (2025). *Réforme 2025 du regroupement familial : d'un élargissement à un durcissement*.

Amnesty International France. (s.d.). *Intersectionnalité : c'est quoi ?* Amnesty International.

Centre d'Action Laïque Liège. (2019). *Histoires d'émancipation*. Présentation.

La CODE. (2022). *Police, violences & droits de l'enfant*. Analyse.

ONEM. (s.d.). *Réforme de la réglementation du chômage*. Office National de l'Emploi.

Samusocial Brussels. (2025). *Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue. Pourtant, une personne sur quatre hébergée au Samusocial est un enfant*. Samusocial.

UNICEF France. (s.d.). *Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)*.

Articles de presse / médias

Bruxelles Dévie. (2025). *Fusion des 6 zones de police à Bruxelles : le fantasme de l'extrême droite flamande plus proche que jamais*.

Bruxelles Dévie. (2025, 8 octobre). *Droits sociaux : le gouvernement wallon s'attaque à un pilier de la protection sociale*. Bruxelles de Vie.

Le Soir. (2025). *Le plan de Valérie Glatigny qui met fin au tronc commun en troisième secondaire*.

Le Soir. (2025). *Inégalités en Belgique : les écarts de richesse sont beaucoup plus importants qu'il n'y paraît.*

Moustique. (2025) *Le MR veut tailler dans les allocations familiales : la Ligue des familles tire la sonnette d'alarme.*

News Belgium. (2025). *Fusion des zones de police.*

RTBF. (2025). *En juin 2027, 60% seront nécessaires pour l'obtention du CEB et pour les autres épreuves externes du CE1D et du CESS.*

RTBF. (2025, 16 août). *Mort de Fabian à Ganshoren : dans l'école du jeune garçon de 11 ans, l'émoi et la tristesse.*

RTL Info. (2025). *"Ce plan signe l'arrêt de mort du tronc commun" : colère des associations de parents.*

RTL Info. (2025, 11 novembre). *Les CPAS n'ont toujours pas reçu les 26 millions promis par l'État pour anticiper.*

Conventions internationales

Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant.* Recueil des Traités.